



GREEN FINANCING FRAMEWORK

Juin 2025

Table des matières

1. A propos d'UCPA	3
2. Stratégie durable d'UCPA	4
3. Document Cadre d'émissions obligataires vertes	13
3.1. Utilisation des fonds	14
3.2. Processus de sélection et d'évaluation des projets	29
3.3. Gestion des fonds	29
3.4. Reportings	30
3.5. Vérification Externe	31

1. A propos d'UCPA

LE SPORT POUR TOUS, LE PROJET FONDATEUR DE L'UCPA, AUTOUR D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Créée en 1965, l'UCPA (Union nationale des Centres sportifs de Plein Air) est une association à but non lucratif et reconnue d'utilité sociale, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui regroupe en son sein 3 associations : UCPA Sport Vacances, UCPA Sport Loisirs et UCPA Formation. Sa gouvernance, bénévole et désintéressée, est assurée par des personnes morales aussi hétéroclites que des mouvements de jeunesse et des associations d'éducation populaire, des fédérations sportives (notamment multisports et olympiques), les ministères en charge des sports, de la jeunesse, de l'agriculture et du tourisme, la Caisse des Dépôts et Consignations et les associations nationales des élus de la montagne et du littoral.

Investie d'une mission de service public, l'UCPA œuvre depuis sa création pour un même **projet d'utilité sociale : permettre au plus grand nombre de jeunes, sans discriminations, de s'initier aux pratiques sportives et de mieux vivre ensemble.**

L'UCPA, par l'intermédiaire de UCPA Sport Vacances, est agréée par les pouvoirs publics tout à la fois en qualités de « Fédération sportive », « Association partenaire de l'Education Nationale », « Entreprise solidaire d'utilité sociale », « Association de jeunesse et d'éducation populaire » et « Vacances adaptées organisées », met tout en œuvre pour lever les barrières sociales, culturelles et générationnelles au départ en vacances et à la pratique sportive de tous les jeunes. Les publics disposant de moins d'opportunités, en particulier ceux plus fragiles qui rencontrent des difficultés d'insertion, de santé ou liées à leur handicap, bénéficient de **parcours d'égalité des chances** pour accéder, au même titre que les autres, à une activité sportive. Soucieuse de veiller à cette égalité des chances, l'UCPA propose, en relation avec la situation économique et sociale de chacun, des séjours sportifs à des prix accessibles, éventuellement assortis d'aides financières, dans un souci continu de démocratisation de la pratique sportive.

L'UCPA structure ses actions autour de **cinq grands domaines d'activité** :

- Vacances sportives pour adultes, pour donner au plus grand nombre la possibilité de vivre un sport socialement utile, source d'apprentissages pour chacun et de cohésion sociale,
- Colonies pour enfants et adolescents, pour les aider à s'épanouir, à gagner en confiance et en autonomie,
- Conception d'espaces sportifs, pour rénover et redynamiser les territoires au service de l'intérêt général,
- Loisirs sportifs au cœur des territoires, pour accompagner les collectivités et les territoires dans la création, le développement et l'animation d'une offre sportive répondant aux attentes du plus grand nombre, et
- Formations aux métiers du sport et de l'aménagement, pour renforcer l'offre de formation en apprentissage dans les territoires et les filières en tension du sport, des loisirs, de l'animation et du tourisme.

Elle est reconnue experte de la relation éducative dans le sport non-compétitif et leader du management d'équipements sportifs.

L'UCPA possède **des infrastructures en France et à l'international**, à la montagne ou à la mer. Le chiffre d'affaires du Groupe affiche de belles performances, attestant de sa capacité de résilience dans un contexte en mutation technologique, écologique, culturelle, sociétale et économique. Qui plus est, la

trajectoire d'investissement de l'UCPA continue de s'intensifier pour toujours porter plus haut **les valeurs et le modèle d'économie sociale et solidaire** véhiculés par l'association.

2. Stratégie durable d'UCPA

LA TRANSITION ECOLOGIQUE, AU CŒUR DE LA STRATEGIE DE L'UCPA

L'UCPA a largement démontré ses capacités d'adaptation et d'innovation au cours des 60 dernières années.

En 2019, face au dépassement des limites planétaires et à la montée de l'éco-anxiété, elle a accompli un travail important pour l'élaboration de ses priorités stratégiques à l'horizon 2030, dont un des 3 piliers est la transition écologique. Cette stratégie 2025-2030 à 360° lui permet d'articuler ses investissements de façon cohérente, dans l'immobilier durable et l'efficacité énergétique, dans les mobilités, dans la biodiversité et les ressources naturelles et dans la RDI, le tout, en accord avec l'ambition de la Taxonomie Européenne.

Par son ancrage au sein de territoires devenus plus vulnérables, sa capacité à véhiculer des valeurs via l'expérience de nature, et la possibilité de fédérer un large panel de parties prenantes à différentes échelles, l'UCPA peut engendrer des pratiques et des modèles régénératifs, pour contrer et anticiper le franchissement des limites planétaires.

La transition écologique dans le plan stratégique 2025-2030 de l'UCPA

Par le biais d'un partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle sur le thème de l'expérience de nature, le groupe associatif a débuté, en 2019, une démarche pour réaffirmer l'utilité sociale de son projet éducatif et sportif au regard des bouleversements environnementaux et des conséquences qui en découlent sur la nature, comme sur les jeunes.

En 2021, la gouvernance bénévole de l'association a approuvé une nouvelle charte d'engagement qui résume les ambitions de l'UCPA, en articulant l'ancrage historique de l'expérience de nature dans les séjours sportifs et la volonté de cohérence en matière d'actions concrètes pour réduire les pressions sur l'environnement.

Entre octobre 2022 et mai 2023, accompagnés par une équipe de 3 consultants spécialisés en limites planétaires, économie circulaire, et communs¹, de très nombreux collaborateurs et collaboratrices de l'association, ainsi que des parties prenantes - experts du sport durable, chercheurs, fournisseurs et même étudiants - ont contribué à l'élaboration des priorités stratégiques environnementales de l'association à l'horizon 2030. Ils et elles ont proposé soixante-treize pistes d'actions dans six domaines sur lesquels l'UCPA souhaite changer son impact dans les dix prochaines années : les bâtiments, l'énergie, l'eau, le transport, le matériel sportif, l'alimentation et les modèles socio-économiques des activités sportives.

Sur ces bases solides et étayées, un travail de priorisation et d'arbitrage de la part de gouvernance et du comité de direction de l'UCPA a abouti à **3 grands chantiers prioritaires**, inscrits désormais dans le plan

¹ Les communs sont des ressources gérées collectivement par une communauté, selon des règles et une gouvernance qu'elle a établies, dans le but de préserver et pérenniser cette ressource.

stratégique 2025 - 2030 sous l'intitulé « **Changer nos pratiques pour un meilleur équilibre avec la nature** » :

1 - Éduquer à l'expérience de nature, un droit pour tous

L'objectif est de former, de sensibiliser, mais aussi d'apprendre à ses clients et à ses collaborateurs à mieux connaître la biodiversité, à ressentir les bienfaits de la nature et à mieux comprendre les enjeux environnementaux de nos actions et notre impact sur les écosystèmes.

2 - Mieux intégrer les enjeux environnementaux dans les pratiques actuelles

L'objectif de l'UCPA est d'améliorer ses pratiques par la mutualisation des moyens matériels et humains (illustrés historiquement par l'hébergement collectif et par la participation des clients à certaines tâches ménagères), par la rénovation énergétique des bâtiments, par la réduction des déchets produits, par la diminution des consommations d'eau et d'énergie et par le développement des achats responsables.

3 - Adopter et co-construire de nouvelles pratiques plus écologiques

L'UCPA a déjà engagé et poursuit l'évolution des modalités de production de ses activités. Elle soutient des acteurs alternatifs, co-construit des nouveaux usages pour recycler ou réemployer des matériaux, ou encore, crée de nouveaux concepts de séjours ou de loisirs sportifs éco-conçus.

Pour accompagner sa démarche et sa transformation, **l'UCPA s'est dotée d'un conseil de la transition écologique constitué d'experts**, dans des domaines liés à la biodiversité, au changement climatique, à des problématiques sociétales et sociales, qui a pour mission de challenger et conseiller l'UCPA sur la faisabilité et la pertinence de ses actions pour une transition écologique réussie.

La transition écologique du parc immobilier de l'UCPA

Dans un contexte où la transition écologique, les sobriétés énergétique et hydriques redéfinissent les modèles économiques, la capacité à faire évoluer ses actifs est un facteur clé de résilience et de performance.

À l'image des grands équipements sportifs en milieu urbain, les infrastructures de pleine nature de l'UCPA façonnent les dynamiques locales en offrant des espaces de pratique qui favorisent l'accès au sport pour tous, tout en participant à l'économie touristique et à la transition écologique des territoires. D'une part, ces infrastructures s'intègrent et contribuent à des écosystèmes locaux où l'activité économique dépend en grande partie des flux de sportifs et de visiteurs. De l'autre, elles répondent aux défis contemporains d'adaptation aux changements climatiques et de préservation des ressources naturelles.

Quelques illustrations de réalisations structurantes de l'UCPA :

> En 2023, l'UCPA a entrepris l'élaboration et déploiement d'un plan de sobriété énergétique sur les équipements à forte matérialité, avec le pilotage et la mise en œuvre au cas par cas d'installation de solutions techniques éprouvées (tels que des variateurs de vitesse sur les pompes de relevage, des systèmes de récupération de chaleur de l'eau de filtration et couverture

thermique des bassins aquatiques). Celui-ci a abouti à une réduction de 7% de la consommation d'électricité entre 2023 et 2024.

> En 2024, l'UCPA s'est faite accompagnée par l'atelier d'ingénierie et de co-conception environnementale Franck Boutté Consultants (Grand Prix 2022 de l'Urbanisme est décerné par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique pour sa démarche pionnière sur l'ingénierie environnementale des projets architecturaux, urbains et territoriaux), pour la réalisation d'une étude préliminaire pour des stratégies contextualisées par typologie, thématiques environnementales (dimensions carbone, territoriale, ou engagement, par exemple) et échelles de réflexion (territoire, spatialité, matérialité, par exemple) aboutissant à la création d'une matrice d'aide à la décision pour le Codir Groupe, la direction du développement territorial et la direction de l'immobilier, embarquant et objectivant tous les enjeux associés au patrimoine de l'UCPA.

L'adaptation aux effets du changement climatique

En matière de construction et de rénovation, la réglementation comme les référentiels techniques incluent encore de façon marginale les questions d'adaptation au changement climatique. Par essence, le dépassement des limites planétaires fait entrer dans un régime d'incertitude dynamique qu'il faut régulièrement qualifier via des études, le développement de la connaissance et la prospective, en faisant des hypothèses basées sur des scénarios de changement climatique.

Les investissements potentiellement structurants en matière d'adaptation aux effets du changement climatique du parc immobilier pour l'UCPA doivent être intimement associés aux modèles socio-économiques et cohérents avec les schémas d'adaptation locaux, sectoriels, régionaux ou nationaux, notamment dans les espaces montagnards, littoraux ou même insulaires.

Avec une attitude motrice au sein de son écosystème, l'UCPA a la conviction et l'ambition de pouvoir faire progresser la connaissance et l'innovation pour l'adaptation des pratiques sportives et touristiques aux enjeux écologiques.

Quelques illustrations de réalisations structurantes de l'UCPA :

> Accompagné en 2024 par l'ADEME Nouvelle Aquitaine et le cabinet de conseil Auxilia, le village sportif UCPA de Montalivet (Gironde) fait partie des vingt-cinq établissements de tourisme pionniers français en matière d'évaluation de la résilience aux effets du changement climatique. Une véritable montée en compétences « technique » accélérée, qui, couplée aux outils développés avec Franck Boutté Consultants, permet un déploiement d'une méthodologie pertinente à l'ensemble des destinations sportives de l'UCPA d'ici à 2026.

> L'UCPA a activement participé à l'élaboration en 2023 du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique du Sport et des 30 mesures publiées par le Ministère des Sports en décembre 2024. L'UCPA sera également le pilote de sa mesure 30, "*Expérimenter et mettre en œuvre des solutions intelligentes pour diversifier son offre d'activité lorsque l'activité principale est impossible en raison des conséquences des aléas climatiques*", rattachée à l'objectif n°9 "*Imaginer de nouveaux modèles socio-économiques*".

La transition écologique dans projet éducatif et sportif de l'UCPA

Central dans la mission d'émancipation par « le sport pour tous » de l'UCPA, son projet éducatif et sportif a été reformulé en 2023 pour en renforcer la cohérence avec son plan stratégique. Il est désormais question d'aller au-delà de la connaissance des espèces et écosystèmes des milieux. Constitué de quatre axes, il est rédigé sous la forme de « compétences » à développer chez ses clients, telles que leur créativité, leur capacité à agir sur son impact et leur résilience pour générer de nouveaux équilibres. Le projet éducatif de l'UCPA embarquait déjà la dimension environnementale avec l'axe « Habiter l'espace de manière responsable », il est devenu désormais « Agir avec la nature ».

Quelques illustrations de réalisations structurantes de l'UCPA :

> En 2024 : en partenariat avec l'office de tourisme Médoc Atlantique et la start-up Chaptr, l'UCPA a développé un dispositif de formation autour des enjeux environnementaux globaux et locaux de leur territoire pour renforcer la capacité d'agir. Pendant cinq jours, les moniteurs ont été sensibilisés sur les enjeux du réchauffement climatique, des limites planétaires, les engagements de l'UCPA et découvrent les écosystèmes naturels du Médoc (lacs et zones humides), et les engagements de l'UCPA. A ce jour, 100% des éducateurs sportifs de Gironde ont été formés. Une extension à l'ensemble du territoire sportif Atlantique est prévue en 2025 et 2026.

> Depuis 2024, les équipes d'animation, au contact des 120 000 enfants et ados que l'UCPA accueille chaque année en colonie de vacances, disposent désormais d'un kit transition écologique, un ensemble d'outils concrets pour aborder le sujet, faire réfléchir, sensibiliser, agir et jouer.

Un matériel sportif innovant et durable

Porté par l'exigence de cohérence de sa démarche stratégique, le matériel sportif n'est pas qu'une dépense pour l'UCPA.

Si le groupe associatif n'a pas vocation à fabriquer du matériel sportif, son volume d'achat, la diversité de ses usages (95 activités sportives encadrées) et sa capacité à tester en conditions réelles font de lui un acteur décisif pour orienter la demande vers des solutions plus durables en imposant des critères d'achat exigeants, mais également pour accélérer l'innovation en servant de terrain d'expérimentation pour des nouvelles générations d'équipements, ou encore pour favoriser l'émergence d'une filière durable, en soutenant des acteurs engagés, tels que des start-ups innovantes ou des fournisseurs avancés dans la transition, sur l'ensemble du cycle de vie du matériel sportif.

L'UCPA est un acteur engagé, prescripteur et facilitateur d'innovation.

Quelques illustrations de réalisations structurantes de l'UCPA :

> En partenariat avec un tiers-lieu solidaire expert des low-tech, l'UCPA ouvre à Bordeaux en 2025 son premier atelier collaboratif de 50 m² pour donner une seconde vie aux balles en caoutchouc (tennis, padel, squash), aux combinaisons en néoprène et à une grande variété de plastiques, à une échelle régionale. L'objectif est de broyer, coudre, mouler, ou même emboutir,

puis de transformer, notamment via de l'open innovation, tout ce qui allait être brûlé ou enfoui. Plusieurs tonnes de matière seront sauvées chaque année. Dès le deuxième semestre 2025, l'atelier sera même ouvert au public et aux scolaires dans un objectif de sensibilisation.

> Safrans, dérives et pagaies sont des éléments en plastique ou en matériau composite qui s'abiment rapidement en voile. Ces appendices sont non réparables et non recyclables. L'école de voile UCPA veut changer cela avec la fabrication d'objets éco-conçus en bois, facilement réparables et recyclables. Début 2023, l'UCPA a identifié et soutenu le studio Endémique, une agence de design naval qui lance une initiative favorisant le réemploi et l'utilisation de matières premières naturelles locales. À l'été 2024, 3 bases nautiques UCPA ont testé en avant-première ces appendices en bois, permettant au Studio Endémique de faire des ajustements et de gagner 4 prix d'innovation en 2024. A terme, 100% des sites de voile légère seront équipés. Ces appendices sont désormais en vente pour toutes les écoles de voile de France.

Les modèles sociaux-économiques (notre offre, nos clients)

L'investissement immatériel (développement, innovation) est un levier de transformation aussi stratégique qu'un investissement physique. Un village sportif UCPA n'a de valeur que s'il est exploité de manière performante.

Tout comme un bâtiment ou un équipement sportif structurent les usages sur plusieurs décennies, un modèle économique performant structure la viabilité d'une activité. Pour l'UCPA, le développement et l'innovation ont toujours été un moteur de compétitivité et d'impact :

- Expérimenter et affiner des modèles économiques, investir dans la conception de nouvelles offres touristiques sportives (séjours plus responsables, pratiques hybrides, digitalisation de l'expérience, monétisation des externalités positives, etc.), c'est bâtir les fondations d'une offre durable, résiliente et évolutive.
- Expérimenter des modèles innovants (économie de la fonctionnalité, mutualisation, circuits courts, financements mixtes) optimise l'utilisation des infrastructures et sécurise les investissements physiques.

Le pôle transition écologique de l'UCPA structure via une approche portefeuille, avec des niveaux de risque et de maturité (TRL, SRL) variés, les expérimentations possibles, en assumant que certaines échoueront (apportant toutefois des données optimisant les futurs investissements), mais que d'autres généreront un retour sur investissement significatif. L'arbitrage pour le lancement des expérimentations est réalisé annuellement par le CODIR du groupe associatif UCPA, accompagné par le conseil de transition écologique. Cette approche permet d'augmenter la capacité d'adaptation de l'UCPA via l'ajustement des priorités en fonction des évolutions du marché, des réglementations, sans oublier les effets du changement climatique. Les connaissances et solutions développées deviennent des ressources internes stratégiques, exploitables à plus grande échelle.

Quelques illustrations de ce que l'UCPA fait déjà de structurant :

- > L'UCPA a constitué en 2023 un mécanisme interne de financement des projets de transition écologique émanant des équipes, en plus de la gestion du portefeuille d'expérimentations piloté par le pôle transition écologique. Fin 2023, une vingtaine de projets candidats ont ainsi été présentés au conseil de la transition écologique, et soumis au vote des clients. 5 projets ont pu être accompagnés et financés. Tous ont fait l'objet d'une expérimentation dans les 12 mois. En 2024, la démarche se poursuit sur le même modèle (avec un déploiement des projets en 2025). Ce fonds permet de faire émerger, explorer et tester plus rapidement des nouvelles idées et des innovations éco-responsables.
- > Ecolos colos : une démarche expérimentale lancée fin 2023, qui consacre la capacité d'une destination colo à expérimenter des solutions pour rendre les colos plus sobres, la transition écologique plus fun, plus claire. 1200 **enfants et ados** ont testé les ecolos colos à l'été 2024 dans 3 destinations pilotes (sur 230 proposées).
- > En 2024, l'UCPA crée avec humilité de la gamme de voyages d'aventure bas-carbone en 2024, 20 produits déjà alignés avec les objectifs du GIEC pour 2030 avec une promesse claire (2 fois moins de carbone que les vacances d'un français en métropole).
- > Les 1ères colos « van trip électrique » : à l'été 2024, 2 groupes de 12 jeunes sont partis chaque semaine sur les routes de France en vans électriques aménagés (par une start-up landaise) ! Les ados avaient tous entre 14 et 17 ans et ont voyagé une semaine entière.

Des investissements dans la transition écologique, pour quelle stratégie sociale de l'UCPA ?

L'UCPA a également un projet social qui repose sur la démocratisation de l'accès au sport et sur la promotion d'un monde plus inclusif. L'UCPA promeut une culture sportive permettant le dépassement de soi, l'esprit d'équipe, le mouvement, des relations authentiques basées sur la confiance, et le respect de la nature, au travers de différents axes de travail regroupés sous les thématiques suivantes :

- **Inclusion et mixité**

Objectif : agir concrètement pour l'inclusion de tous aux activités sportives proposées, et favoriser la mixité sociale en rendant le sport accessible à la fois financièrement et géographiquement

Exemples :

- Actions sociales et de solidarité : tarifs qui permettent l'accès à la pratique sportive pour tous. La moitié des publics accueillis sur les stages sportifs bénéficient d'aides spécifiques au regard de leur condition économique et sociale, et 67% des 18-25 ans accueillis bénéficient d'une aide au départ en vacances
- Création d'un dispositif qui permet aux familles qui n'ont ni accès aux loisirs sportifs, ni accès aux vacances de se rendre gratuitement dans 16 équipements sportifs de proximité (Projet Le Phare : en 2024, accueil de 2 000 jeunes des quartiers en partenariat avec le Samu social, le Secours Populaire, ou encore la Régate des Minots à Marseille, dans des centres sportifs)
- Mise en œuvre de colonies apprenantes, dispositif inscrit dans le plan initié par l'Etat en 2020 pour permettre en priorité aux enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville mais également des zones rurales, ou en situation socio-économique précaire de partir en été

- Association entre l'UCPA et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) d'une part et l'UCPA et le réseau des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) d'autre part, dans le cadre de la campagne « Bus pour un campus » qui propose aux étudiants boursiers, en fonction de la saison, des séjours aux sports d'hiver et des séjours estivaux, à prix modiques
 - Mise en place du dispositif « De la ville à la mer » qui promeut la remobilisation et l'accessibilité aux activités nautiques pour les jeunes des quartiers prioritaires de Marseille
 - Création d'ateliers de remobilisation par l'équitation (ARPE) pour lutter contre le décrochage scolaire et œuvrer pour l'insertion sociale des jeunes
- Lutte contre la discrimination due au handicap
Objectif : favoriser l'intégration de tous à la pratique sportive et au vivre-ensemble, l'insertion sociale et professionnelle aux métiers du sport et la promotion de la santé par le sport

Exemples :

- Mise aux normes PMR de tous les bâtiments accueillant du public
 - Mise en place d'infrastructures adaptées
 - Organisation de vacances et colonies organisées pour favoriser l'ouverture aux autres et le partage, en rassemblant des individus d'horizons divers qui coopèrent, s'entraident et partagent une aventure commune : séjours pour enfants et adolescents sourds et malentendants, en collaboration avec l'Anpeda, séjours dédiés aux adultes de bonne autonomie entre 18 et 35 ans en situation de handicap mental, psychique ou TSA, séjours Handisport dédiés aux personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel, etc.
 - Parcours personnalisé d'égalité des chances pour offrir aux publics disposant de moins d'opportunités, en particulier ceux plus fragiles qui rencontrent des difficultés sociales, de santé ou liées à un handicap, un accès aux mêmes avantages sociaux que les autres
 - Partenariat avec CAP' Loisirs Sportifs, un projet subventionné, créé en 2012, et initié par l'UCPA, la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté, pour proposer des séances d'activités sportives adaptées aux structures médico-sociales ou aux établissements scolaires accueillant des jeunes en situation de handicap
- Education / Formation
Objectif : promouvoir le sport comme vecteur du développement de l'autonomie et du partage et favoriser l'insertion professionnelle aux métiers du sport

Exemples :

- Reconnaissance d'utilité sociale et partenaire de l'éducation nationale
- Organisation de séjours permettant à chaque enfant, adolescent ou jeune d'être accompagné dans sa progression par des animateurs et moniteurs, suivant des rythmes de séjours, des choix de découvertes ou des expériences d'émancipation, des contenus d'activités et une démarche pédagogique différents et adaptés
- Insertion dans l'emploi : 30 % des embauchés sont en insertion professionnelle et 56 % ont moins de 25 ans
- Mise en œuvre de parcours de formation diplômants aux métiers du sport : UCPA Formation, organisme de formation et CFA (Centre de Formation des Apprentis), accompagne chaque année près de 1600 personnes vers le métier d'éducateur / moniteur sportif

Une philosophie *beyond social business as usual* plutôt que *beyond business as usual*

Acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), de l'éducation populaire, du sport pour tous et du tourisme social et solidaire, c'est-à-dire au carrefour de plusieurs modes d'engagement, l'UCPA a choisi une approche pragmatique et sur-mesure en matière de RSE, plutôt qu'une démarche orthodoxe. Cette approche, loin d'être un désengagement, reflète sa volonté d'action concrète et efficace, est alignée sur sa mission sociale, ses ressources et sa culture d'entreprise.

> La RSE est dans l'ADN de l'UCPA

Les principes de responsabilité sociale et environnementale sont dans l'ADN de l'UCPA, depuis 1965. Son objet social d'émancipation par le sport et sa défense du "sport pour tous" sont intrinsèquement liés à des valeurs de solidarité, d'inclusion et de développement durable.

Par conséquent, plutôt que d'adopter une approche RSE formalisée qui pourrait sembler artificielle ou qui reviendrait dans une certaine mesure à dupliquer des efforts déjà entrepris, l'UCPA intègre ces principes de manière organique dans toutes ses activités.

> Une utilisation efficace de ses ressources

L'implémentation d'une démarche RSE orthodoxe nécessiterait des investissements significatifs en temps, en personnel et en euros. Ces ressources seraient alors détournées de la mission principale de l'association, réduisant potentiellement son impact social direct.

En optant pour une approche plus souple, l'UCPA peut maintenir son efficacité opérationnelle tout en ayant des pratiques responsables. Les ressources sont donc investies directement dans les séjours et loisirs sportifs émancipateurs plutôt que dans des processus de reporting complexes, assurant ainsi un impact tangible et immédiat sur les bénéficiaires, maximisant l'impact social de chaque euro investi ou prêté.

> Flexibilité et action concrète : rester fidèle à sa mission d'éducation populaire

La flexibilité est un atout majeur pour un acteur de l'ESS comme l'UCPA. Une démarche RSE très structurée pourrait rigidifier les processus et réduire la capacité d'adaptation rapide via une bureaucratisation excessive. L'approche choisie permet de rester agile et réactif, tout en poursuivant des objectifs de durabilité.

De plus, et c'est là l'essence même de l'éducation populaire, l'association privilégie l'action concrète à la documentation excessive. Plutôt que d'allouer des ressources à la création et au maintien de processus de contrôle complexes, l'UCPA préfère investir directement dans des initiatives ayant un impact tangible sur l'environnement et sur la société, offrant ainsi un modèle concret et inspirant pour ses clients / bénéficiaires.

> Coller à sa culture organisationnelle

L'approche de l'UCPA permet une meilleure adéquation avec la culture organisationnelle de l'association. Les valeurs de solidarité, d'engagement et de proximité seront mieux servies par des actions directes et visibles que par des procédures formelles qui pourraient même sembler déconnectées du terrain pour un grand nombre de ses collaborateurs. La pertinence d'une démarche RSE formelle pour l'UCPA peut être questionnée, car comme le dit le célèbre

théoricien du management moderne, Peter Drucker, « *la culture mange la stratégie au petit déjeuner.* »

> Formaliser est nécessaire !

L'UCPA reconnaît l'importance de la transparence et de la redevabilité. Elle communique déjà et continuera de communiquer sur ses actions et ses impacts, en utilisant des méthodes de reporting adaptées, c'est-à-dire sans s'engager dans des processus lourds et coûteux. C'est une des dimensions de son plan stratégique 2025 - 2030.

Bien que focalisée sur sa mission sociale, avec la création d'un pôle transition écologique l'UCPA s'est donné les moyens de maintenir une veille rigoureuse des évolutions réglementaires en la matière, même quand elles ne la concernent pas (CSRD par exemple), et une gestion des risques environnementaux, en plus d'une prise en compte effective de longue date des risques financiers et sociaux.

En conclusion, l'association UCPA est convaincue et essaie de démontrer qu'il est possible de s'engager sincèrement et efficacement sur les enjeux environnementaux et sociaux sans nécessairement adopter une démarche RSE orthodoxe. Cette approche sur-mesure lui permet de maximiser son impact social, d'utiliser judicieusement ses ressources limitées, d'être efficace, et de rester fidèle à sa mission et à ses valeurs.

3. Document Cadre d'émissions obligataires vertes

Pour financer la transition écologique de ses activités, UCPA a recours à un endettement maîtrisé et soutenable.

Ce document (le "Document Cadre") est conçu pour intégrer l'ensemble des thèmes qui constituent les missions d'UCPA, pour faciliter l'accès d'UCPA au marché obligataire et fournir ainsi aux investisseurs des émissions d'obligations vertes.

Ce Document Cadre poursuit l'objectif d'un alignement aux meilleures pratiques de marché les plus récentes².

Afin de mobiliser un écosystème financier responsable, UCPA a conçu son Document Cadre d'émission d'obligations vertes conformément aux Green Bond Principles (GBP) version 2021 avec l'annexe I de juin 2022³, tels que publiés par l'International Capital Market Association (ICMA), et ensemble les "Principes".

Conformément à ces Principes, et pour chaque obligation verte, UCPA s'engage à respecter les quatre piliers suivants, tels que présentés dans ce Document Cadre :

- Utilisation des fonds
- Processus d'identification et de sélection des projets
- Gestion des fonds
- Reporting

UCPA s'engage ainsi dans un programme d'émissions obligataires vertes : tant l'utilisation des fonds, les critères et la méthodologie de sélection des projets, que le reporting et l'évaluation de ces dispositifs témoignent de l'engagement d'UCPA vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui relèvent de ses missions de cohésion et d'inclusion sociales. Le Document Cadre suit également les recommandations clés des Principes visant à accroître la transparence des obligations vertes en y intégrant notamment des engagements de revue externe.

Les critères d'éligibilité applicables aux catégories de projets environnementales de ce Document Cadre, listés dans la section Utilisation des fonds (3.1), sont établis dans les meilleurs efforts conformément aux critères de contribution substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique de l'Acte Délégué Climat⁴ de la Taxonomie européenne⁵ pour les activités économiques pertinentes.

Par ailleurs, UCPA s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à jour ce Document Cadre afin d'être le plus en ligne possible avec les meilleures pratiques de marché et les évolutions des standards et des réglementations européennes. En cas de mise à jour du Document Cadre, UCPA sollicitera également une mise à jour de la *Second Party Opinion*⁶.

² Il est à noter que toute nouvelle version du présent Document Cadre ne s'applique pas aux obligations vertes émises avant sa publication. Les projets éligibles doivent répondre aux critères d'éligibilité applicables au moment de l'émission desdites obligations, étant entendu que si UCPA décide de modifier ces critères d'éligibilité, les critères d'éligibilité mis à jour ne s'appliquent pas rétroactivement.

³ Green Bond Principles: https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2022-updates/Green-Bond-Principles_June-2022-280622.pdf

⁴ défini selon le règlement (EU) 2021/2139 [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PL_COM:C\(2021\)2800](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PL_COM:C(2021)2800)

⁵ définie selon le règlement (EU) 2020/852 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852>

⁶ Cf. article 3.5 (a)

3.1. Utilisation des fonds

En conformité avec ce cadre d'émissions, UCPA peut émettre des obligations vertes : un montant équivalent au produit des obligations est exclusivement destiné à financer ou refinancer, en France, en partie ou en totalité, des dépenses relatives à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets verts éligibles existants et/ou futurs alignés à au moins un des critères d'éligibilité définis dans la partie Utilisation des fonds de ce Document Cadre.

UCPA Sport Vacances est l'entité émettrice des obligations vertes, ainsi que l'entité à l'origine des prêts et subventions distribués, financés ou refinancés par ces obligations vertes.

La majorité des financements concernera les dépenses d'investissement de l'année en cours et des années suivantes. Les refinancements se limiteront aux dépenses d'investissement des deux (2) années précédant l'émission obligataire.

LES CATEGORIES DE PROJETS VERTS ELIGIBLES

BATIMENTS DURABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE

Notre ambition environnementale est pilotée par notre mission sociale. En particulier, la possibilité de proposer des tarifs nettement inférieurs à ceux du marché (été comme hiver) ou rendant tout simplement possibles les actions de solidarité passe par la définition d'un équilibre entre maîtrise des charges opérationnelles et capacité pour chaque actif immobilier à assumer les investissements le concernant. Selon qu'il soit implanté sur le littoral ou en montagne, selon le niveau de développement du territoire où il se situe ou encore le public qu'il accueille (en âge ou en caractéristiques socio-économiques), les ambitions environnementales seront différentes.

Principale contribution aux objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : Atténuation du changement climatique

CATEGORIES DE PROJETS VERTS	SOUS-CATEGORIES	CRITERES D'ELIGIBILITE	PRINCIPALE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DES NATIONS-UNIES
BATIMENTS DURABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE	Construction de bâtiments neufs	Investissements dans la construction de bâtiments neufs uniquement alignés : - soit sur les critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la taxonomie européenne, c'est-à-dire que la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 10 % au seuil établi pour les exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle dans les mesures nationales destinées à mettre en œuvre la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil (NZEB ⁷), - soit sur les pratiques du marché, c'est-à-dire la RT 2012-10%, exprimée en énergie finale.	 ODD 6 : Stress hydrique (6.4) ODD 7 :

⁷ D'après les éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatif au secteur du bâtiment, le ministère français de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires précise que le niveau de performance énergétique NZEB correspond au niveau de performance réglementaire défini par la RT2012, à ce titre tous les bâtiments neufs construits dans le cadre de la RE2020 respectent le critère NZEB-10%.

	Rénovation de bâtiments existants	Investissements dans des travaux de réhabilitation de bâtiments existants pour lesquels la rénovation a pour résultat une consommation énergétique conforme au plafond défini par la RT2012, exprimée en énergie finale.	Energie propre et d'un coût abordable (7.1 & 7.3)
	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Investissements dans des mesures de rénovation individuelles consistant en l'installation, la maintenance ou la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique : (a) Ajout d'isolation à des composants existants de l'enveloppe, tels que les murs extérieurs, toitures, greniers, caves et rez-de-chaussée ; (b) Remplacement de fenêtres et portes existantes par de nouvelles fenêtres écoénergétiques ; (c) Installation et remplacement de sources lumineuses écoénergétiques ; (d) Installation, remplacement, maintenance et réparation de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et de chauffage à eau par des technologies hautement efficaces ; (e) Installation de robinetteries pour sanitaires et cuisine à faible consommation d'eau et d'énergie satisfaisant aux spécifications techniques énoncées à l'appendice E de l'annexe complétant le règlement (UE) 2020/852.	ODD 11 : Villes et communautés durables (11.3) ODD 13 : Adaptation aux changements climatiques (13.1)
	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	Investissements dans l'installation, la maintenance ou la réparation de stations de recharge pour véhicules électriques.	

Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Investissements dans les mesures individuelles suivantes, avec des gains sur la consommation énergétique attendus entre 5 et 10% : (a) Installation, entretien et réparation de thermostats de zone, de systèmes de thermostat intelligent et de dispositifs de détection, y compris de capteurs de mouvements et d'interrupteurs solaires ; (b) Installation, entretien et réparation de systèmes d'automatisation et de contrôle de bâtiments, de systèmes de gestion de l'énergie des bâtiments, de systèmes de commande d'éclairage et de systèmes de gestion de l'énergie ; (c) Installation, entretien et réparation de compteurs intelligents pour le gaz, la chaleur, le froid et l'électricité ; (d) Installation, entretien et réparation d'éléments de façade et de couverture équipés d'un dispositif pare-soleil ou d'une fonction de régulation des rayons solaires, y compris ceux pouvant accueillir de la végétation.
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Investissements dans des activités correspondantes à l'une des caractérisations suivantes, en cas d'installation sur site sous la forme de systèmes techniques de bâtiment : (a) installation, maintenance et réparation de systèmes photovoltaïques solaires et de l'équipement technique auxiliaire ; (b) installation, maintenance et réparation de panneaux d'eau chaude solaire et de l'équipement technique auxiliaire ; (c) installation, maintenance, réparation et modernisation de pompes à chaleur contribuant aux objectifs de chaleur et de froid produits à partir de sources renouvelables conformément à la directive (EU) 2018/2001, et de l'équipement technique auxiliaire ; (d) installation, maintenance et réparation d'absorbeurs solaires à revêtement microperforé et de l'équipement technique auxiliaire ;

		(e) installation, maintenance et réparation d'unités de stockage d'énergie thermique ou électrique et de l'équipement technique auxiliaire ; (f) installation, maintenance et réparation d'échangeurs de chaleur/de systèmes de récupération de chaleur (y compris chaleur fatale).
	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux bioénergies	Investissements dans des activités correspondantes à l'une des caractérisations suivantes, en cas d'installation sur site sous la forme de systèmes techniques de bâtiment : (a) installation, maintenance et réparation d'installations de production d'électricité exclusivement à partir de la biomasse, de biogaz ou de bioliquides ; (b) installation, maintenance et réparation d'installations utilisées pour la cogénération de chaleur/froid et d'électricité exclusivement à partir de la biomasse, de biogaz ou de bioliquides ; (c) installation, maintenance et réparation d'installations produisant de la chaleur/du froid exclusivement à partir de la biomasse, de biogaz ou de bioliquides. Les achats de biomasse et de biogaz respecteront les exigences de la directive RED II.
	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant la production d'eau non destinée à la consommation humaine	Investissements dans des activités correspondantes à l'une des caractérisations suivantes, en cas d'installation sur site sous la forme de systèmes techniques de bâtiment : (a) installation, maintenance et réparation des systèmes de récupération et réutilisation des eaux grises ; (b) installation, maintenance et réparation des systèmes de récupération et réutilisation des eaux de pluie.

	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la consommation d'eau des bâtiments	Investissements dans des activités correspondantes à l'une des caractérisations suivantes, en cas d'installation sur site sous la forme de systèmes techniques de bâtiment : (a) technologies de contrôle des fuites dans les systèmes nouveaux ou existants d'approvisionnement en eau (appareils de réglage de la pression, transmetteurs de pression, débitmètres et dispositifs de communication, ainsi que des ouvrages spéciaux de génie civil associés) ; (b) solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données afin de contrôler, de gérer, de réduire et d'atténuer les fuites dans les systèmes nouveaux ou existants d'approvisionnement en eau.
	Développement et innovation proches du marché en lien avec les bâtiments durables et l'efficacité énergétique	Investissements ⁸ dans le développement expérimental de solutions physiques et non physiques consacrées à la décarbonation et à l'efficacité énergétique des bâtiments, dans le but de démontrer leur potentiel de réduction des émissions de gaz à effets de serre (en tCO ₂ équivalent) et/ou d'efficacité énergétique, dont ce potentiel a au minimum été démontré dans un environnement pertinent, correspondant au moins à un niveau de maturité technologique (NMT) de 6.

⁸ Etant précisé que le financement des investissements lié au développement et à l'innovation (DI) à l'aide d'instruments financiers verts tels que définis dans ce document « Green Financing Framework » se limitera à 15% maximum du montant de l'instrument vert en question.

TRANSPORTS SOBRES EN CARBONE

Une grande variété de moyens de transports est nécessaire aux activités de l'UCPA. Que ce soit pour la mobilité de ses collaborateurs, de ses clients ou encore du fret, sur route, sur l'eau (océans, mers, lacs, fleuves et rivières) ou sur des chemins, et enfin pour de longues distances ou pour la logistique des derniers kilomètres, le transport est un pilier central des activités de l'UCPA. L'UCPA souhaite non seulement décarboner toutes ces mobilités mais aussi permettre à ses parties prenantes, y compris les territoires, la possibilité d'agir en cohérence avec la pratique et le développement des sports de pleine nature.

Principale contribution aux objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : Atténuation du changement climatique et Contrôle de la pollution

CATEGORIES DE PROJETS VERTS	SOUS-CATEGORIES	CRITERES D'ELIGIBILITE	PRINCIPALE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DES NATIONS-UNIES
TRANSPORTS SOBRES EN CARBONE	Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	Investissements dans l'achat, le financement, le crédit-bail, la location et l'exploitation de dispositifs de mobilité ou de transport des personnes dont la propulsion est apportée par l'activité physique de l'utilisateur, un moteur à émission nulle, ou la combinaison d'un moteur à émission nulle et d'une activité physique, y compris le transport de fret par des bicyclettes de fret. Les dispositifs de mobilité des personnes peuvent être utilisés sur les infrastructures publiques destinées aux vélos et aux piétons.	 ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable (7.1 & 7.2)

	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Investissements dans l'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil, ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles) : (a) pour les véhicules appartenant aux catégories M1 et N1 : i) jusqu'au 31 décembre 2025, les émissions spécifiques de CO₂ sont inférieures à 50 g de CO₂/km (véhicules utilitaires légers à faibles émissions ou à émission nulle) ; ii) à partir du 1^{er} janvier 2026, les émissions spécifiques de CO₂ sont nulles ; (b) pour les véhicules de catégorie L, les émissions de CO₂ à l'échappement sont égales à 0 g équivalent CO₂/km.	
	Transport routier de fret	Investissements dans l'achat, le financement, le crédit-bail, la location et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant à la catégorie N1 (relevant du champ d'application de l'étape E de la norme Euro VI, ou de son successeur) pour des services de transport routier de fret, n'étant pas destinés au transport de combustibles fossiles, et produisant zéro émission directe de CO₂ à l'échappement.	

	Transports fluviaux de fret et de passagers	Investissements dans l'achat, le financement, le crédit-bail, la location, la remise à niveau et l'exploitation de navires ⁹ de transport fluvial de fret ou de passagers, impliquant des navires qui ne sont pas adaptés aux transports maritimes, satisfaisant au moins le critère suivant : les émissions directes de CO ₂ (à l'échappement) des navires sont nulles.	
	Transports maritimes et côtiers de fret et de passagers	Investissements dans l'achat, le financement, l'affrètement (avec ou sans équipage), la remise à niveau et l'exploitation de navires¹⁰ conçus et équipés pour le transport fret ou de passagers ou pour le transport combiné de fret et de passagers en mer ou en eaux côtières, qu'ils soient réguliers ou non (y compris l'exploitation de transbordeurs, de taxis nautiques et de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme), satisfaisant au moins à l'un des critères suivants : (a) les émissions directes de CO₂ (à l'échappement) des navires sont nulles ; (b) jusqu'au 31 décembre 2025, lorsqu'il n'est pas possible, sur le plan technologique et économique, de respecter le critère visé au point a), les navires hybrides ou bi-mode tirent au moins 25 % de leur énergie de carburants à zéro émission directe de CO₂ (à l'échappement) ou de la puissance en charge durant leur exploitation normale en mer et au port ; (c) jusqu'au 31 décembre 2025, lorsqu'il n'est pas possible, sur le plan technologique et économique, de respecter le critère visé au point a), la valeur de l'indice nominal de rendement énergétique (EEDI) des navires est inférieure de 10 % aux exigences de l'EEDI applicables le 1^{er} avril 2022, si les	

⁹ Etant précisé que les navires ne sont pas destinés au transport de combustibles fossiles.

¹⁰ Etant précisé que les navires ne sont pas destinés au transport de combustibles fossiles.

		navires peuvent être alimentés au moyen de carburants à zéro émission directe (à l'échappement) ou de carburants provenant de sources renouvelables.	
	Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclo-logistique	Investissements dans la construction, la modernisation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures pour la mobilité des personnes, y compris la construction d'infrastructures réservées aux piétons et aux bicyclettes, avec ou sans assistance électrique : Trottoirs, pistes cyclables et zones piétonnes, installations de recharge électrique et de réapprovisionnement en hydrogène pour dispositifs de mobilité des personnes, construits et exploités pour être destinés à la mobilité des personnes ou à la cyclo-logistique.	
	Infrastructures favorables aux transports maritimes, côtiers et fluviaux à faible intensité de carbone	Investissements dans la construction, la modernisation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures ¹¹ nécessaires à l'exploitation de navires ou à la réalisation des opérations propres du port dont les émissions de CO ₂ à l'échappement sont nulles, ainsi que des infrastructures destinées au transbordement. L'activité satisfait au moins à l'un des critères suivants : (a) l'infrastructure est destinée à l'exploitation de navires dont les émissions directes de CO ₂ à l'échappement sont nulles : recharge électrique et réapprovisionnement en hydrogène ; (b) l'infrastructure est destinée à la fourniture d'alimentation électrique aux navires à quai ;	

¹¹ Etant précisé que l'infrastructure n'est pas destinée au transport ou au stockage de combustibles fossiles.

		(c) l'infrastructure est destinée à la réalisation des opérations propres du port ou de la base nautique dont les émissions directes de CO₂ à l'échappement sont nulles ; (d) l'infrastructure et les installations sont destinées au transbordement de fret entre les modes : infrastructure de terminal et superstructures de la voie pour le chargement, le déchargement et le transbordement de marchandises.	
	Développement et innovation en lien avec les transports bas carbone	Investissements ¹² dans le développement expérimental de solutions physiques et non physiques consacrées à la décarbonation des moyens de transports, tels que décrits précédemment et non destinés au transport de combustibles fossiles, dans le but de démontrer leur potentiel en matière « d'émissions directes de CO ₂ à l'échappement nulles ».	

¹² Etant précisé que le financement des investissements lié au développement et à l'innovation (DI) à l'aide d'instruments financiers verts tels que définis dans ce document « Green Financing Framework » se limitera à 15% maximum du montant de l'instrument vert en question.

ADAPTATION ET RESILIENCE

Les enjeux, bien qu'encore lointains, sont évidents : la pérennité des investissements de l'UCPA dans ses actifs et la continuité de ses activités économiques. Sa capacité depuis sa création à innover, comme ses avancées déjà reconnues sur la thématique de l'adaptation au changement climatique, lui donnent des outils pour avancer de manière structurée et agile dans les régimes d'incertitude.

Principale contribution aux objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : Adaptation au changement climatique

CATEGORIES DE PROJETS VERTS	SOUS-CATEGORIES	CRITERES D'ELIGIBILITE	PRINCIPALE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DES NATIONS-UNIES
ADAPTATION & RESILIENCE	Développement et innovation en lien avec l'adaptation et la résilience	Investissements¹³ dans le développement expérimental de solutions physiques consacrés à l'adaptation au changement climatique, y compris de solutions fondées sur la nature et inspirées par la nature, dans le but de démontrer au moins l'un des objectifs suivants : (a) leur viabilité économique et leur potentiel d'accroissement du niveau de résilience aux risques climatiques physiques les plus significatifs, pour une ou plusieurs activités de l'UCPA, notamment ceux énumérés dans l'appendice A de l'annexe complétant le règlement (UE) 2020/852 ; (b) leur viabilité économique et leur potentiel de contribution aux efforts d'adaptation d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques. <i>Les exemples suivants sont cités à titre indicatifs uniquement :</i> ▪ <i>Le développement de nouveaux concepts de destination sportive (bases nautiques réversibles, camps low tech, tiers-lieux sportifs, etc.) ;</i> ▪ <i>Le co-développement de solutions techniques pour l'adaptation et la résilience des bâtiments et infrastructures.</i>	 ODD 13 : Adaptation aux changements climatiques (13.1) ODD 6 : Eau propre (6.6)

¹³ Etant précisé que le financement des investissements lié au développement et à l'innovation (DI) à l'aide d'instruments financiers verts tels que définis dans ce document « Green Financing Framework » se limitera à 15% maximum du montant de l'instrument vert en question.

	Solutions d'adaptation pour des bâtiments, infrastructures et destinations sportives résilientes	Investissements dans des solutions physiques dont le potentiel de réduction des risques climatiques physiques les plus significatifs a été démontré au minimum dans un environnement opérationnel à une échelle pré-commerciale (niveau de maturité 6) et qui répondent à l'un des objectifs suivants : (a) contribuer aux efforts d'adaptation d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et autres activités ; (b) accroître le niveau de résilience aux risques climatiques physiques les plus significatifs qui sont importants pour cette activité, notamment ceux énumérés dans l'appendice A de l'annexe complétant le règlement (UE) 2020/852. <i>Les exemples suivants sont cités à titre indicatifs uniquement :</i> ▪ <i>Projets d'afforestation, reforestation, gestion et conservation de couvert végétal et plus globalement de végétalisation (dans une optique « ilots de fraîcheur » / ombrages) ;</i> ▪ <i>Les projets d'infrastructures résilientes (type bases nautiques réversibles / mobiles, windcatchers, peintures réfléchissantes, rafraîchissement low tech, etc.).</i>	ODD 15 : Vie terrestre (15.1 & 15.3 & 15.4 & 15.5 & 15.a)
--	---	--	--

AGIR AVEC LA NATURE

Pour l'UCPA, la matérialité de la biodiversité et des ressources naturelles est évidente. Dans sa volonté affichée d'agir avec la nature, il est littéralement question pour l'UCPA de consommer moins de nature, voire de la régénérer.

Principale contribution aux objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : Atténuation du changement climatique, Adaptation au changement climatique, Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines, Transition vers une économie circulaire et Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes.

CATEGORIES DE PROJETS VERTS	SOUS-CATEGORIES	CRITERES D'ELIGIBILITE	PRINCIPALE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DES NATIONS-UNIES
AGIR AVEC LA NATURE	Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles des destinations sportives	Investissements dans des projets de préservation et/ou de restauration de milieux naturels (habitats, écosystèmes, espèces) et/ou de protection de zones protégées (selon le système des catégories d'aires protégées de l'UICN ¹⁴ ou de sites Natura 2000, ou selon la classification française des réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux et marins) dans des zones au sein ou à proximité de l'hébergement, y compris les projets avec une participation complémentaire directe ou indirecte des clients de l'UCPA (par exemple droits d'entrée, visites, volontariat, activités pédagogiques, achats de denrées, boissons ou produits issus de la zone, dons).	     ODD 6 : Eau propre (6.6) ODD 15 : Vie terrestre (15.1, 15.3, 15.4, 15.5 & 15.a)
	Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire	Investissements dans les projets visant l'allongement de la durée de vie de biens manufacturés (hors achat de ces biens) en lien avec le tourisme sportif (matériel sportif, habitat de plein air, mobilier, etc.), via la réparation, la remise en état, le remanufacturage, le réemploi, la réutilisation, ou la mutualisation.	

¹⁴ Union International pour la conservation de la nature

	Développement et innovation en lien avec la gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	Investissements¹⁵ dans le développement expérimental de solutions physiques dans le but de démontrer au moins l'un des objectifs suivants : (a) le potentiel de la solution à réduire significativement un ou plusieurs impacts environnementaux du tourisme sportif ; (b) la capacité de la solution à réduire significativement les impacts environnementaux a au minimum été démontrée dans un environnement pertinent, correspondant au moins à un niveau de maturité technologique (NMT) de 6. Exemples d'actifs financés : tous les actifs qui permettent de réduire la consommation de ressources (eau, matière, etc.) et/ou les émissions de GES pour l'habitat de plein air, comme les concepts de type « base de vie low tech », tentes / bungalows éco-conçus, etc., au bénéfice de vacances sportives bas carbone et/ou à faible impact environnemental.	ODD 14 : Vie aquatique (14.1 & 14.2) ODD 12 : Consommation et production responsables (12.5) ODD 13 : Adaptation aux changements climatiques (13.1)
--	---	---	--

¹⁵ Etant précisé que le financement des investissements lié au développement et à l'innovation (DI) à l'aide d'instruments financiers verts tels que définis dans ce document « Green Financing Framework » se limitera à 15% maximum du montant de l'instrument vert en question.

3.2. Processus de sélection et d'évaluation des projets

Le processus de sélection et d'évaluation est destiné à s'assurer que les fonds obtenus des émissions d'obligations vertes d'UCPA sont exclusivement alloués au financement de son budget général d'investissement pour des projets éligibles à vocation environnementale.

La sélection des projets est allouée à la direction du développement qui est dotée d'une sous-direction immobilière. Le Comité d'engagement qui se réunit une fois par semaine a pour rôle de décider si l'UCPA doit s'engager ou non dans un projet. Sa compétence est engagée lorsque le niveau d'investissement dépasse 200 k€ ou que le montant des contrats relatifs à une opération sont supérieurs à 100 k€. Ce comité est stable dans sa composition, son rôle et ses responsabilités ; il regroupe les 12 membres du comité de direction. Chaque séance du comité bénéficie d'un relevé de décisions.

Le suivi des actifs est opéré au sein du Comité d'investissement qui se réunit une fois par mois et dont le rôle est de valider les passages de phases d'un projet.

Les émissions obligataires vertes d'UCPA seront alignées avec ses objectifs environnementaux et sociaux, et participeront ainsi à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies et des objectifs environnementaux définis par l'Union Européenne. A la fois globales et multisectorielles, les priorités environnementales et sociales irriguent ainsi l'ensemble des politiques mises en œuvre dans les différents domaines d'intervention d'UCPA : aménagement du territoire, éducation, développement économique, mobilités, etc.

3.3. Gestion des fonds

Le produit net des obligations vertes d'UCPA, ou un montant équivalent, sera alloué au financement de nouveaux projets et/ou au refinancement de projets existants identifiés comme éligibles au sens des critères d'éligibilité environnementaux présentés ci-dessus. Le délai maximum d'allocation complète des produits est de trente-six (36) mois.

Il sera crédité sur un sous-compte, déplacé vers un portefeuille secondaire, ou fera l'objet d'une autre forme adéquate de fléchage.

UCPA garantira ce montant au moyen d'un processus interne formalisé afférent à ses opérations de prêt et d'investissement dans des projets éligibles. Aussi longtemps que les obligations vertes sont en circulation, le solde net des fonds ainsi fléchés sera ajusté annuellement afin de correspondre au total des allocations sur des projets éligibles effectuées au cours de la période considérée.

En cas de non affectation immédiate des fonds, ces derniers seront détenus, dans un premier temps, sur un compte de l'émetteur. Si la non affectation des fonds est supérieure à trois (3) mois, l'émetteur se laisse la possibilité de déposer les fonds sur un instrument financier liquide garantissant le retrait du capital versé sans frais tel qu'un compte à terme. UCPA informera les investisseurs sur les types de placements temporaires qu'elle envisage de réaliser pour le solde non investi du produit net de l'émission obligataire.

Le produit de l'émission des obligations vertes peut être géré par emprunt obligataire (approche emprunt obligataire par emprunt obligataire) ou sur une base agrégée pour plusieurs emprunts obligataires verts (approche par portefeuille).

UCPA garantira un haut niveau de transparence et fera contrôler la gestion des fonds issus de l'émission obligataire par un cabinet d'audit ou par un autre intervenant extérieur, afin de contrôler les méthodes internes de fléchage et d'allocation des fonds levés.

3.4. Reportings

UCPA s'engage à publier annuellement, jusqu'à l'allocation totale des fonds ou jusqu'à la date de maturité si cette date survient avant, des informations sur les montants alloués aux projets environnementaux éligibles, ainsi que sur l'impact de ces financements, via respectivement un reporting d'allocation et un reporting d'impact. Les reportings en question seront publiés sur le site Internet d'UCPA Association.¹⁶

3.4.1. Reporting d'allocation

UCPA préparera, conservera, et mettra à disposition des investisseurs un dossier d'information sur l'utilisation du produit des obligations vertes, actualisé chaque année jusqu'à l'allocation totale des fonds et en temps opportun par la suite, en cas d'évolution substantielle de l'allocation.

Le reporting annuel d'allocation comportera la liste des projets dans lesquels les fonds ont été investis (et par conséquent sur la part des fonds temporairement non alloués), ainsi qu'une description succincte de ces projets, les montants concernés et l'impact attendu de ces investissements.

A la demande expresse de l'investisseur, UCPA fera un reporting sur le type de placements temporaires, s'ils existent, et sur le pourcentage de refinancement.

Lorsque des clauses de confidentialité, le secret des affaires ou la multiplicité des projets sous-jacents rendent impossible la production d'une information suffisamment détaillée, UCPA présentera le dossier en termes génériques ou sur la base de portefeuilles agrégés (les pourcentages alloués à certaines catégories de projets, par exemple).

Un évènement important affectant le projet sera obligatoirement consigné dans le rapport qui le suit immédiatement. Si un évènement important doit être immédiatement connu par l'investisseur, UCPA l'en informera au plus tôt par courriel, courrier ou voie téléphonique.

3.4.2. Reporting d'impact

Le reporting d'impact fournit des informations sur l'impact attendu et/ou final des projets éligibles auxquels les fonds ont été alloués. UCPA utilisera des indicateurs de performance prioritairement quantitatifs et présentera la principale méthodologie sous-jacente et/ou les hypothèses utilisées pour ces évaluations quantitatives.

¹⁶ <https://www.ucpa.asso.fr/le-groupe/decouvrir/informations-investisseurs>

Catégories de projets environnementaux	Exemples d'indicateurs
BATIMENTS DURABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE	- Economies d'énergie (MWh/an ou % de gain) - kWh/m2.an - kWh/lit - kWh/Capacité hôtelière totale - kWh/DJU/m2 - Nombre de bâtiments construits/à construire financés (avec type et envergure des rénovations énergétiques) - Capacité installée (MW) - Estimation de l'énergie renouvelable produite chaque année (MWh/an) - Amélioration de l'efficacité énergétique du système (MWh/an) - Estimation des émissions de CO₂ évitées par an (TCO₂/an) - Volume d'eau économisé (m³/an) - Réduction des fuites d'eau (m³/an) - % de consommation d'énergies concernés par la RDI
TRANSPORTS SOBRES EN CARBONE	- Pourcentage de la flotte de véhicules d'UCPA renouvelée (par typologie de véhicules, par critères d'éligibilité) - Estimation des émissions de CO₂ évitées par an (TCO₂/an) - % de CA ou d'achats ou d'investissements concernés par la RDI
ADAPTATION ET RESILIENCE	- Température intérieure conventionnelle, température de surface, température de l'air - % de CA concerné par une réduction significative des risques climatiques physiques - Création d'îlots de fraîcheur / renfort de la végétalisation (dont couvert végétal) pour le confort d'été
AGIR AVEC LA NATURE	- Montants en € de participation conservation / restauration (en % de CA d'une destination) - Extension de la durée de vie matériel & matériaux, % de flux entrants ou sortants circulaires - % de CA ou d'achats ou d'investissements concernés par la RDI

UCPA se donne également la possibilité d'ajouter des indicateurs de résultats et d'impacts si ceux-là sont pertinents et nécessaires pour rendre compte des performances et des impacts des projets retenus. Il est prévu que l'évaluation d'impact des bénéfices environnementaux et/ou sociaux soit opérée par l'UCPA. Toutefois, si le besoin est identifié, UCPA se réserve la possibilité d'externaliser cette évaluation.

UCPA s'attachera à aligner son reporting annuel d'impact sur le modèle de *reporting* du *Handbook - Harmonized framework for impact reporting* publié par l'*International Capital Market Association* (ICMA).¹⁷

3.5. Vérification Externe

3.5.1. Second Party Opinion

UCPA a retenu Moody's pour évaluer la conformité globale de ses obligations vertes, ou de son programme d'obligations vertes et/ou son Document Cadre avec les quatre principes essentiels des GBP (Utilisation

¹⁷ <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/impact-reporting/green-projects/>

des Fonds (3.1), Processus de Sélection et d'Evaluation des Projets (3.2), Gestion des Fonds (3.3) et Reportings (3.4)) et émettre une *Second Party Opinion*. Les résultats seront documentés dans le rapport de la *Second Party Opinion* disponible sur le site Internet d'UCPA Association.

Par ailleurs, tout changement important apporté à ce Document Cadre sera soumis à l'examen d'un fournisseur de *Second Party Opinion*.

3.5.2. *Rapport d'audit*

La gestion des fonds par UCPA sera complétée par le recours à un auditeur externe, ou à un autre tiers, pour vérifier le suivi interne et l'allocation aux projets éligibles des fonds provenant du produit de l'émission des obligations vertes.

A compter de la première date anniversaire de chaque émission d'obligations vertes et jusqu'à ce que l'allocation complète des fonds soit effectuée, un organisme tiers indépendant vérifiera ainsi annuellement les informations suivantes :

- Affectation du produit net au portefeuille de projets éligibles ;
- Conformité des projets financés par le produit des obligations vertes et sociales avec les critères définis aux sections Utilisation des fonds (3.1) et Gestion des fonds (3.3) du Document Cadre.

Les conclusions de cette vérification seront communiquées dans le rapport annuel sur les obligations vertes qui sera disponible sur le site Internet d'UCPA Association.



UCPA SPORT VACANCES. Association loi 1901 à but non lucratif. L'UCPA est agréée par les pouvoirs publics, entreprise solidaire, association de jeunesse et d'éducation populaire, fédération sportive et partenaire de l'éducation nationale.

Siret : 775 682 040 01964 – APE : 9319Z

Siège Social : 21 rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL – Tél : 01 45 87 45 87 – Fax : 01 45 87 45 88

Crédits photo – Couv : Paul Villecourt / outdoor-reporter.com, 4^e de couv : Fabien Thibault